



## Aides de la PEEC aux ménages Résultats provisoires 2e trimestre 2015

Cette note présente le suivi des aides aux ménages distribuées par les CIL au 2<sup>e</sup> trimestre 2015. Ces aides constituent l'un des emplois de la PEEC (L.313-3 et R.313-19-1 du CCH).

La note couvre les aides suivantes : avance LOCA-PASS, garantie LOCA-PASS, prêt accession, prêt travaux, MOBILI-PASS et prêts aux ménages en difficulté<sup>1</sup>. Compte tenu du jeu de données disponibles, les aides MOBILI-JEUNE ne sont pas analysées. La GRL ainsi que les services CIL-PASS MOBILITE et CIL-PASS ASSISTANCE ne sont pas inclus dans la base fournie par l'UESL.

Les dénombrements d'aides (hors garanties LOCA-PASS) correspondent aux nombres de dossiers d'aides pour lesquels un premier décaissement a été réalisé au cours de la période étudiée, il s'agit donc des nouvelles aides décaissées du trimestre. Pour les garanties LOCA-PASS, il s'agit du nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un engagement dans le trimestre étudié.

Les montants versés correspondent à la somme de tous les décaissements associés à l'aide, y compris ceux concernant des aides ayant connu des décaissements au cours de précédents trimestres. Les dénombrements d'aides et les montants versés ne sont donc pas sur le même périmètre.

Les montants engagés correspondent aux engagements associés aux nouvelles aides accordées dans le trimestre.

Les données analysées dans ce document proviennent du recueil de données d'activité de l'UESL.

Les résultats sont provisoires, des déclarations ultérieures à la date d'observation du trimestre étant susceptibles d'être réalisées.

<sup>1</sup> La note ne couvre pas l'exhaustivité des prêts aux ménages en difficulté existants. Seuls les prêts pour allègement de charges liées au logement et les prêts pour refinancement de prêt immobilier sont comptabilisés dans la note. Les prêts pour les locataires en difficulté et les prêts pour rachat de logement ne sont pas présents dans la base fournie par l'UESL.

## ANALYSE

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2015, l'activité au titre de la PEEC relative aux aides aux ménages par rapport au précédent trimestre s'est ralentie en nombre d'aides distribuées mais a progressé en montants versés et engagés.

### NOMBRE D'AIDES DISTRIBUÉES AUX MÉNAGES

Le nombre d'aides accordées par les CIL au 2<sup>e</sup> trimestre 2015 s'élève à 66 436 aides, une valeur en baisse par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 (-10,1%). La baisse est encore plus marquée par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2014 (-23,2%). Cela confirme la tendance décroissante du nombre d'aides accordées depuis 2008.

La diminution par rapport au précédent trimestre s'explique principalement par la baisse des deux aides LOCA-PASS (environ 3 000 avances et 4 500 garanties en moins par rapport au précédent trimestre). La diminution par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2014 s'explique par la forte baisse sur les aides LOCA-PASS et par une moindre distribution de prêts accession (environ 8 500 avances, 7 500 garanties et 3 000 prêts accession en moins par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2014).

Au 2<sup>e</sup> trimestre 2015, les aides LOCA-PASS constituent la grande partie des aides aux ménages distribuées, les avances et les garanties représentant respectivement 46% et 38% du total des nouvelles aides accordées.

### MONTANTS VERSÉS AU TITRE DES AIDES AUX MÉNAGES

Les montants versés au 2<sup>e</sup> trimestre 2015 s'élèvent à 135,1 millions d'euros, une valeur en progression par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 (+5,5%) mais en forte diminution par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2014 (-39,8%).

9,7 millions d'euros ont été versés au titre de la garantie LOCA-PASS au 2<sup>e</sup> trimestre 2015, correspondant aux mises en jeu de 11 514 garanties (contre 10,4 millions d'euros et 12 338 garanties mises en jeu au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 et 12,2 millions d'euros et 13 748 garanties mises en jeu au 2<sup>e</sup> trimestre 2014).

La reprise de l'activité au titre des prêts accession par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 (9 millions d'euros en plus) explique la progression des montants versés au 2<sup>e</sup> trimestre 2015. Néanmoins, la distribution des prêts accession ce trimestre est nettement en deçà de la distribution observée au 2<sup>e</sup> trimestre 2014 (71 millions d'euros en moins), ce qui a pour conséquence la forte baisse des montants versés par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre de l'année dernière.

Les prêts accession représentent toujours la majorité des versements relatifs aux aides aux ménages, ils représentent en effet 66% du total des versements du 2<sup>e</sup> trimestre 2015.

### MONTANTS ENGAGÉS AU TITRE DES AIDES AUX MÉNAGES

272,9 millions d'euros ont été engagés au 2<sup>e</sup> trimestre 2015, soit une valeur légèrement supérieure à celle du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 (269,9 millions d'euros) mais inférieure à celle du 2<sup>e</sup> trimestre 2014 (381,5 millions d'euros).

La légère hausse par rapport au trimestre précédent est la conséquence de la hausse des engagements au titre du prêt accession. La diminution par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre 2014 s'explique à la fois par la baisse des engagements au titre de la garantie LOCA-PASS et par celle des engagements au titre du prêt accession.

La plupart des engagements du 2<sup>e</sup> trimestre 2015 correspondent aux engagements au titre du prêt accession (43%) et de la garantie LOCA-PASS (41%).

# TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DU 2<sup>E</sup> TRIMESTRE 2015

Tableau 1 : Récapitulatif des aides aux ménages distribuées

Nombre de nouvelles aides financées	Avance LOCA-PASS	Garantie LOCA-PASS	Prêt accession	Prêt travaux	MOBILI-PASS	Prêts aux ménages en difficulté <sup>(1)</sup>	TOTAL
<b>2e trimestre 2015</b>	<b>30 797</b>	<b>25 343</b>	<b>5 934</b>	<b>2 081</b>	<b>2 130</b>	<b>151</b>	<b>66 436</b>
<b>1er trimestre 2015</b>	34 004	29 988	5 200	1 867	2 695	137	<b>73 891</b>
<i>Evolution T2 15 / T1 15</i>	-9,4%	-15,5%	14,1%	11,5%	-21,0%	10,2%	<b>-10,1%</b>
<b>2e trimestre 2014</b>	39 392	32 616	8 885	3 055	2 357	191	<b>86 497</b>
<i>Evolution T2 15 / T2 14</i>	-21,8%	-22,3%	-33,2%	-31,9%	-9,6%	-20,9%	<b>-23,2%</b>
<b>Total 2015</b>	64 801	55 331	11 134	3 948	4 825	288	<b>140 327</b>
<b>Total 2014</b>	165 547	144 197	31 651	11 952	11 743	684	<b>365 775</b>
<b>Total 2013</b>	172 477	145 285	32 970	15 041	12 298	565	<b>378 639</b>
<b>Total 2012</b>	183 019	145 452	37 711	7 204	14 249	466	<b>388 211</b>

(1) Ces prêts recouvrent les prêts pour allègement de charges liées au logement (ex-SECURI-PASS) et les prêts pour refinancement de prêt immobilier plus onéreux.

Tableau 2 : Récapitulatif des montants versés au titre des aides aux ménages

Montants versés (en milliers d'euros)	Avance LOCA-PASS	Garantie LOCA-PASS	Prêt accession	Prêt travaux	MOBILI-PASS	Prêts aux ménages en difficulté <sup>(1)</sup>	TOTAL
<b>2e trimestre 2015</b>	<b>12 845</b>	<b>9 677</b>	<b>89 951</b>	<b>14 239</b>	<b>4 361</b>	<b>4 061</b>	<b>135 133</b>
<b>1er trimestre 2015</b>	14 119	10 357	81 035	13 347	5 456	3 766	<b>128 081</b>
<i>Evolution T2 15 / T1 15</i>	-9,0%	-6,6%	11,0%	6,7%	-20,1%	7,8%	<b>5,5%</b>
<b>2e trimestre 2014</b>	16 413	12 248	161 420	24 497	4 725	5 214	<b>224 551</b>
<i>Evolution T2 15 / T2 14</i>	-21,7%	-21,0%	-44,3%	-41,9%	-7,7%	-22,1%	<b>-39,8%</b>
<b>Total 2015</b>	26 964	20 034	170 986	27 586	9 817	7 827	<b>263 214</b>
<b>Total 2014</b>	68 666	50 149	549 152	95 992	23 603	18 989	<b>806 633</b>
<b>Total 2013</b>	71 349	58 112	563 229	117 382	24 362	16 186	<b>851 306</b>
<b>Total 2012</b>	75 198	65 445	555 471	47 529	26 505	12 949	<b>792 560</b>

Tableau 3 : Résultats détaillés du 2<sup>e</sup> trimestre 2015

	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Evol / T-1	Evol / T-4	Cumul 2014	Cumul 2015	Evol 2015/2014	
<b>Avance LOCA-PASS</b>	Nombre de nouvelles aides	39 392	42 797	41 699	34 004	-9,4%	-21,8%	81 051	64 801	-20,0%	
	% parc conventionné	72,0%	73,4%	75,1%	75,6%	1,6	5,2	72,3%	76,4%	4,1	
	% parc libre	28,0%	26,6%	24,9%	24,4%	-1,6	-5,2	27,7%	23,6%	-4,1	
	Age moyen des bénéficiaires	31,7	31,7	31,1	31,4	0,3	0,0	31,6	31,6	0,0	
	% moins de 30 ans	52,7%	52,1%	55,2%	54,1%	-1,2	0,2	53,4%	53,5%	0,1	
	Montants engagés (en milliers d'euros)	18 552	19 586	17 398	16 495	13 836	-16,1%	-25,4%	38 148	30 331	-20,5%
	Montants versés (en milliers d'euros)	16 413	17 853	17 149	14 119	12 845	-9,0%	-21,7%	33 664	26 964	-19,9%
	Nombre de nouvelles aides (engagées)	32 616	40 101	36 861	29 988	23 343	-15,3%	-22,3%	67 235	55 331	-17,7%
	Age moyen des bénéficiaires	31,7	30,2	30,3	31,4	31,5	0,1	-0,2	31,6	31,5	-0,1
	% moins de 30 ans	52,8%	59,6%	59,0%	54,6%	54,2%	-0,4	1,4	53,5%	54,4%	0,9
<b>Garantie LOCA-PASS</b>	Montants engagés (en milliers d'euros)	145 394	173 286	157 421	134 060	113 221	-15,5%	-22,1%	153 501	117 615	-23,4%
	Nombre de nouvelles mises en jeu	5 884	6 513	6 941	5 781	5 413	-6,4%	-8,0%	11 774	11 194	-4,9%
	Nombre de mises en jeu	13 748	14 320	14 726	12 338	11 514	-6,7%	-16,2%	27 878	23 852	-14,4%
	Montants versés (en milliers d'euros)	12 248	12 748	12 958	10 357	9 677	-6,6%	-21,0%	24 442	20 034	-18,0%
	Nombre de nouvelles aides	8 885	8 766	6 713	5 200	5 934	14,1%	-33,2%	16 172	11 134	-31,2%
	% neuf	34,6%	34,1%	47,5%	39,8%	34,4%	-5,4	-0,2	36,4%	36,9%	0,5
	% ancien sans travaux	63,7%	64,3%	50,6%	58,3%	63,5%	5,3	-0,1	61,6%	61,1%	-0,5
	Age moyen des bénéficiaires	32,4	32,6	32,8	32,6	32,9	0,3	0,5	32,3	32,7	0,4
	% moins de 30 ans	44,6%	43,3%	41,5%	42,6%	39,8%	-2,8	-4,8	45,6%	41,5%	-4,1
	Montants engagés (en milliers d'euros)	176 487	128 582	96 111	93 831	118 597	26,4%	-32,8%	319 120	212 428	-33,4%
<b>Prêt Accession</b>	Montants versés (en milliers d'euros)	161 420	149 663	104 006	81 035	89 951	11,0%	-44,3%	295 483	170 986	-42,1%
	Nombre de nouvelles aides	3 055	3 287	2 917	1 867	2 081	11,5%	-31,9%	5 748	3 948	-31,3%
	% amélioration et agrandissement	99,5%	99,8%	99,7%	99,7%	99,8%	0,1	0,3	99,6%	99,7%	0,0
	Age moyen des bénéficiaires	43,4	43,3	43,8	42,9	43,7	0,8	0,3	43,5	43,3	-0,2
	% moins de 30 ans	7,4%	7,7%	6,9%	8,5%	6,3%	-2,3	-1,1	7,2%	7,4%	0,1
	Montants engagés (en milliers d'euros)	30 853	23 449	17 432	15 396	19 190	24,6%	-37,8%	54 021	34 566	-36,0%
	Montants versés (en milliers d'euros)	24 497	26 526	23 154	13 347	14 239	6,7%	-41,9%	46 312	27 566	-40,4%
	Nombre de nouvelles aides	2 357	2 862	3 824	2 695	2 130	-21,0%	-9,6%	5 057	4 825	-4,6%
	Age moyen des bénéficiaires	32,2	33,2	31,2	31,4	31,7	0,3	-0,4	31,9	31,6	-0,3
	% moins de 30 ans	48,3%	42,2%	52,8%	51,3%	51,7%	0,4	3,4	49,6%	51,5%	1,9
<b>Aide MOBIL-PASS</b>	Montants engagés (en milliers d'euros)	5 190	6 445	7 111	5 649	4 433	-21,5%	-14,6%	10 577	10 082	-4,7%
	Montants versés (en milliers d'euros)	4 725	5 716	7 751	5 456	4 361	-20,1%	-7,7%	10 137	9 817	-3,2%
	% subvention	95,3%	95,2%	96,2%	96,7%	96,8%	0,1	1,5	95,7%	96,8%	1,0
	% prêt	4,7%	4,8%	3,8%	3,3%	3,2%	-0,1	-1,5	4,3%	3,2%	-1,0
	Nombre de nouvelles aides	191	172	191	137	151	10,2%	-20,9%	321	288	-10,3%
	Age moyen des bénéficiaires	41,8	41,3	40,2	40,3	41,7	1,4	-0,1	41,7	41,1	-0,6
	% moins de 30 ans	1,0%	5,2%	9,5%	6,6%	3,3%	-3,3	2,3	1,6%	4,9%	3,3
	Montants engagés (en milliers d'euros)	5 061	5 002	4 865	4 509	3 664	-18,7%	-27,6%	10 143	8 174	-19,4%
	Montants versés (en milliers d'euros)	5 214	4 958	5 054	3 766	4 061	7,8%	-22,1%	8 976	7 827	-12,8%
	<b>TOTAL</b>	Nombre de nouvelles aides	86 497	97 985	92 205	73 891	66 436	-10,1%	-23,2%	175 585	140 327
Montants engagés (en milliers d'euros)		381 536	356 349	300 338	269 940	272 941	1,1%	-28,5%	730 738	542 881	-25,7%
Montants versés (en milliers d'euros)		224 551	217 494	170 081	128 081	135 133	5,5%	-39,8%	419 057	263 214	-37,2%

Tableau 4 : Répartition des aides et des montants versés au 2<sup>e</sup> trimestre 2015 par région/département (1/2)

	Avance LOCA-PASS		Garantie LOCA-PASS		ACCESION		PRÊT TRAVAUX		MOBILI-PASS		Prêts aux ménages en difficulté		TOTAL	
	Nombre	Montants versés (k€)	Nombre	Montants versés (k€)	Nombre	Montants versés (k€)	Nombre	Montants versés (k€)	Nombre	Montants versés (k€)	Nombre	Montants versés (k€)	Nombre	Montants versés (k€)
<b>ILE-DE-FRANCE</b>	4 024	1 783	6 145	2 651	1 147	23 438	327	2 383	226	492	25	301	11 894	31 048
75-Paris	443	198	888	243	29	660	33	250	57	126	1	7	7	1 451
77-Seine-et-Marne	287	637	789	359	18	3 487	53	342	18	37	3	46	3	4 558
78-Yvelines	559	245	894	376	193	4 015	56	441	33	73	1	6	6	5 157
91-Essonne	457	202	642	403	209	4 295	51	397	23	51	7	57	1 389	5 405
92-Hauts-de-Seine	208	708	625	170	111	2 626	34	231	57	124	3	46	1 313	3 406
93-Seine-Saint-Denis	587	260	952	482	111	2 434	29	204	23	23	5	47	1 695	3 449
94-Vai-de-Marne	394	174	584	303	144	3 035	30	223	18	42	2	172	3 818	3 818
95-Val d'Oise	470	208	771	315	146	3 035	41	296	9	18	3	49	1 440	3 771
<b>CHAMPAGNE-ARDENNE</b>	855	349	448	107	72	733	74	503	20	37	0	0	1 469	1 729
08-Ardennes	88	37	14	0	15	129	15	76	1	1	0	0	0	133
10-Aube	365	144	274	52	22	218	25	180	11	21	0	0	0	614
51-Marne	356	149	157	53	34	375	24	190	6	12	0	0	0	697
52-Haute-Marne	46	19	3	2	1	11	10	58	2	4	0	0	0	577
<b>PICARDIE</b>	1 258	513	897	244	107	1 392	70	585	17	35	4	103	2 353	2 872
02-Aisne	255	97	233	70	15	159	20	157	3	6	2	43	528	532
60-Oise	709	290	543	155	61	893	26	223	11	23	1	40	1 351	1 625
80-Somme	294	126	121	19	31	340	24	204	3	6	1	20	474	715
<b>HAUTE-NORMANDIE</b>	1 101	443	993	472	232	3 697	82	626	38	79	2	43	2 448	5 360
27-Eure	291	122	339	162	67	1 001	27	220	8	13	2	43	1 560	1 560
76-Seine-Maritime	810	321	654	310	165	2 696	55	406	30	67	0	0	1 714	3 800
<b>BASSE-NORMANDIE</b>	495	227	397	100	127	1 993	58	428	19	35	3	104	1 059	2 854
14-Calvados	227	97	161	68	72	1 183	26	199	11	21	2	64	499	1 633
50-Manche	192	68	190	23	46	676	21	151	6	10	0	0	455	929
61-Orne	76	29	46	8	9	134	11	78	2	3	1	40	1 451	292
<b>CENTRE-VAL DE LOIRE</b>	2 199	841	1 627	670	305	3 914	90	705	135	276	29	883	4 385	7 289
18-Cher	213	84	136	31	21	236	7	53	20	38	3	83	400	523
28-Eure-et-Loir	164	65	99	40	32	394	26	165	16	34	5	100	342	798
36-Indre	221	79	173	50	23	245	5	59	20	37	1	40	443	509
37-Indre-et-Loire	693	258	532	163	88	1 204	15	155	26	59	3	120	1 357	1 958
41-Loire-et-Cher	199	75	119	117	31	324	14	106	3	6	3	118	369	747
45-Loiret	709	280	568	270	110	1 511	23	167	50	102	14	422	1 474	2 753
<b>BOURGOGNE</b>	1 146	456	841	297	135	1 450	90	546	56	111	3	122	2 271	2 982
21-Côte d'Or	267	108	304	103	35	510	38	272	23	48	2	80	669	1 122
58-Nievre	211	75	145	57	13	114	10	74	1	1	1	40	381	361
71-Saône-et-Loire	319	129	186	85	55	520	21	112	21	40	0	0	602	887
89-Yonne	349	143	206	52	32	306	21	88	11	21	2	2	619	612
<b>NORD-PAS-DE-CALAIS</b>	2 027	873	993	568	252	3 294	158	958	67	146	1	42	3 498	5 880
59-Nord	1 232	528	727	450	161	2 322	91	557	65	142	1	40	2 277	4 039
62-Pas-de-Calais	795	344	266	119	91	972	67	401	2	4	0	2	1 221	1 841
<b>LOTTRE</b>	1 094	437	1 177	420	147	1 609	90	636	22	43	1	5	2 531	3 150
54-Meurthe-et-Moselle	319	132	472	184	53	623	21	120	6	12	1	1	872	1 072
55-Meuse	73	26	30	4	9	80	6	53	2	4	0	0	120	167
57-Moselle	535	213	588	203	54	642	39	309	14	26	4	4	1 230	1 396
88-Vosges	167	65	87	30	31	265	24	154	0	1	0	1	309	515
<b>ALSACE</b>	863	369	598	224	153	2 042	76	553	60	123	3	102	1 753	3 412
67-Bas-Rhin	497	219	294	124	103	1 474	48	352	37	76	3	102	982	2 346
68-Haut-Rhin	366	150	304	100	50	568	28	201	23	46	0	0	771	1 066
<b>FRANCHE-COMTE</b>	447	179	295	121	106	1 150	68	504	38	71	1	40	955	2 064
25-Doubs	211	86	130	68	54	614	22	145	17	32	0	0	434	945
39-Jura	86	33	47	23	15	113	17	137	5	8	0	0	170	315
70-Haute-Saône	80	32	48	16	24	252	15	103	1	2	1	40	169	446
90-Territoire de Belfort	70	27	70	14	13	171	14	118	15	29	0	0	182	359



# GLOSSAIRE DES AIDES

## Avance LOCA-PASS

Bénéficiaires : les salariés des entreprises du secteur privé non agricole, quelles que soient leur ancienneté et la nature de leur contrat de travail, les retraités depuis moins de 5 ans de ce secteur, les jeunes de moins de 30 ans en recherche ou en situation d'emploi, et les étudiants boursiers non-salariés.

Modalités : avance gratuite remboursable du dépôt de garantie exigé à l'entrée des lieux. L'aide est accordée sous forme d'un prêt à taux nul, remboursable sur une durée modulable dans la limite de 25 mois, avec un différé de 3 mois suivant l'entrée dans les lieux.

Montant : selon le montant du loyer, avec un plafond de 500€.

Conditions : la demande doit être présentée au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux. Le logement doit constituer la résidence principale du locataire.

## Garantie LOCA-PASS

Bénéficiaires : les salariés des entreprises du secteur privé non agricole, quelles que soient leur ancienneté et la nature de leur contrat de travail, les retraités depuis moins de 5 ans de ce secteur, les jeunes de moins de 30 ans en recherche ou en situation d'emploi, et les étudiants boursiers non-salariés. Depuis janvier 2010, les locations proposées par les bailleurs privés ne sont plus éligibles à la garantie LOCA-PASS.

Modalités : engagement d'impayés de loyers pris pour une durée de 3 ans ou pour la durée initiale du bail si celle-ci est inférieure à 3 ans. En cas de mise en jeu de la garantie, le bénéficiaire doit rembourser les sommes acquittées par le CIL sur une durée maximale de 3 ans.

Montant : prise en charge au maximum de 9 mensualités de loyers et charges locatives impayés, plafonnées à 2 000€ par mensualité garantie.

Conditions : la demande doit être présentée au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux. Le logement doit constituer la résidence principale du locataire.

## Prêt accession - Prêt pour construction ou acquisition dans le neuf

Bénéficiaires : les salariés ou retraités depuis moins de 5 ans du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus, les locataires sortant du parc HLM. Les bénéficiaires doivent justifier de ressources (revenu fiscal de référence du ménage) inférieures aux plafonds PLI.

Modalités : le prêt finance soit l'acquisition de terrain suivie de construction, soit la construction ou l'acquisition d'un logement neuf.

Montant : plafonné, dans la limite de 30% du coût total de l'opération, selon la zone géographique : 25 000€ en zone A, 20 000€ en zone B1, 15 000€ en zone B2 et 10 000€ en zone C. Des majorations de 5 000€ à 10 000€ sont possibles dans certains cas particuliers (mobilité professionnelle, jeunes de moins de 30 ans, acquéreurs dans le cadre de l'accession sociale à la propriété, anciens locataires d'un logement HLM).

Taux et durée du prêt : variables selon les CIL.

Conditions : le logement doit être occupé à usage de résidence principale. Le logement doit être neuf et doit respecter des conditions de performance énergétique.

## Prêt accession - Prêt pour acquisition dans l'ancien

Bénéficiaires : les salariés ou retraités depuis moins de 5 ans du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus, les locataires sortant du parc HLM. Les bénéficiaires doivent justifier de ressources (revenu fiscal de référence du ménage) inférieures aux plafonds PLI.

Modalités : le prêt finance l'acquisition, sans travaux, d'un logement à usage de résidence principale.



Montant : plafonné, dans la limite de 30% du coût total de l'opération, selon la zone géographique : 25 000€ en zone A, 20 000€ en zone B1, 15 000€ en zone B2 et 10 000€ en zone C. Des majorations de 5 000€ à 10 000€ sont possibles dans certains cas particuliers (mobilité professionnelle, jeunes de moins de 30 ans, acquéreurs dans le cadre de l'accession sociale à la propriété, anciens locataires d'un logement HLM).

Taux et durée du prêt : variables selon les CIL.

Conditions : le logement doit être occupé à usage de résidence principale. Le diagnostic de performance énergétique (DPE) du logement acquis dans l'ancien doit être au moins de catégorie D.

### **Prêt travaux - Prêt travaux d'amélioration et d'agrandissement**

---

Bénéficiaires : les salariés du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus et les retraités depuis moins de 5 ans de ce secteur. Les bénéficiaires doivent justifier de ressources (revenu fiscal de référence du ménage) inférieures aux plafonds PLI.

Modalités : prêt d'une durée limitée à 10 ans, pouvant être portée à 15 ans lorsque le montant de l'aide est supérieur à 10 000€.

Montant : jusqu'à 100% du prix de revient de l'opération dans la limite de 10 000€. Ce plafond peut être majoré de 5 000€ pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Taux : variable selon les CIL.

Conditions : le logement doit être à usage de résidence principale. Le prêt doit financer les travaux suivants : travaux d'amélioration ouvrant droit à une subvention de l'Anah, travaux d'amélioration de la performance énergétique, travaux d'amélioration d'un logement, travaux d'agrandissement de logement conduisant à la création d'une surface habitable d'au moins 14 m<sup>2</sup>.

### **Prêt travaux - Prêt travaux en faveur des copropriétés dégradées**

---

Bénéficiaires : les salariés du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus et aux retraités depuis moins de 5 ans de ce secteur. Les bénéficiaires doivent justifier de ressources (revenu fiscal de référence du ménage) inférieures aux plafonds PLI.

Modalités : prêt d'une durée limitée à 10 ans.

Montant : jusqu'à 100% du prix de revient de l'opération dans la limite de 10 000€.

Taux : variable selon les CIL.

Conditions : le logement doit être à usage de résidence principale. Le prêt doit financer les travaux réalisés dans les copropriétés faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

### **Prêt travaux - Prêt travaux ou subvention pour l'adaptation du logement des personnes handicapées**

---

Bénéficiaires : les salariés du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus (ainsi que leurs ascendants ou descendants) et aux retraités depuis moins de 5 ans de ce secteur.

Modalités : prêt ou subvention. La durée du prêt est limitée à 10 ans pouvant être portée à 15 ans lorsque le montant de l'aide est supérieur à 10 000€.

Montant : prêt jusqu'à 50% du prix de revient de l'opération dans la limite de 16 000€.

Taux : variable selon les CIL.

Conditions : le logement doit être à usage de résidence principale. Le prêt ou la subvention doit financer les travaux d'accessibilité ou d'adaptation du logement.

### **Aide MOBILI-PASS**

---

Bénéficiaires : les salariés des entreprises privées non agricoles (10 salariés et plus) en mobilité professionnelle. Les bénéficiaires doivent justifier de ressources (revenu fiscal de référence du ménage) inférieures aux plafonds PLI.

Modalités : subvention et/ou prêt.



Montant : plafonné à 3 500€ en zones A et B1, et à 3 000€ en zones B2 et C. La subvention est plafonnée à 2 200€ en zones A et B1, et à 1 900€ en zones B2 et C. Le prêt est en complément de la subvention dans la limite du montant plafond.

Taux et durée du prêt : taux variable selon les CIL. Durée de 36 mois maximum.

Conditions : la distance entre l'ancienne résidence et la nouvelle doit être supérieure à 70 km ou la distance entre le nouveau lieu de travail et l'ancienne résidence occasionne un temps de transport supérieur à 1 heure 15. La subvention finance les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif réalisée par un prestataire de mobilité. Le prêt couvre les autres dépenses.

### **Prêt aux ménages en difficulté - Prêt pour propriétaire en difficulté : allègement de charges liées au logement (ex-SECURI-PASS)**

Bénéficiaires : accédants à la propriété ou propriétaires qui sont salariés des entreprises privées non agricoles (10 salariés et plus) ou retraités depuis moins de 5 ans de ces entreprises. Les bénéficiaires doivent être en situation de déséquilibre financier.

Modalités : prêt sans intérêt.

Montant : jusqu'à 100% des mensualités des emprunts immobiliers, dans la limite de 1 000€ par mensualité pendant 6 mois, renouvelable une fois, soit une avance maximum de 12 000€. Le prêt finance également les autres charges (copropriété, taxe foncière, taxe d'habitation...) pour un montant cumulé maximum de 6 000€.

Durée du prêt : durée fixée de manière à ce que le taux d'effort global du bénéficiaire n'excède pas 35%.

Conditions : aide apportée à celui qui conserve la charge du logement.

### **Prêt aux ménages en difficulté - Prêt pour propriétaire en difficulté : refinancement de prêt immobilier plus onéreux**

Bénéficiaires : accédants à la propriété ou propriétaires qui sont salariés des entreprises privées non agricoles (10 salariés et plus) ou retraités depuis moins de 5 ans de ces entreprises. Les bénéficiaires doivent être en situation de déséquilibre financier suite à une contrainte extérieure.

Modalités : prêt pour le remboursement total ou partiel de tout prêt immobilier plus onéreux contracté pour le financement de la résidence principale du demandeur.

Montant : 40 000€ maximum.

Taux et durée du prêt : taux variable selon les CIL. Durée fixée de manière à ce que le taux d'effort global du bénéficiaire n'excède pas 35%.

Conditions : aide apportée à celui qui conserve la charge du logement.

### **PASS-FONCIER**

Dispositif d'aide à l'accession créé en 2006 et arrêté en 2011, sous 2 formes : le prêt PASS-FONCIER et le PASS-FONCIER bail à construction.

Le prêt PASS-FONCIER est un prêt à remboursement différé d'un montant égal à 30% du coût total de l'opération. Le montant maximum du prêt par logement varie en fonction des zones, de 10 000€ à 30 000€.

Le PASS-FONCIER bail à construction permettait d'acquérir un logement en 2 temps en différant l'acquisition du foncier après celle du bâti. Les montants plafonds sont les mêmes que ceux du prêt PASS-FONCIER.

